

N° 2022/078	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>DONNANT DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES</b> <b>FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL</b> <b>A MME POLIPOWSKI, CONSEILLERE MUNICIPALE, POUR LA</b> <b>CELEBRATION D'UN MARIAGE</b>
-------------	---

Le Maire de la Commune de Vaujours,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32,

**VU** l'instruction générale relative à l'état civil,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 mai 2020,

**CONSIDERANT** que le Maire et les adjoints sont tous empêchés le 30 avril 2022 de 11h00 à 12h00 et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour à 11h00,

**CONSIDERANT** que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Claudine POLIPOWSKI, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'Etat civil, le 30 avril 2022 de 11h00 à 12h00, notamment pour célébrer le mariage prévu à 11h00.

**Article 2 :** Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai un recours gracieux peut être



Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Vaujours le 04 mars 2022



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Notifié le

Signature de Mme Claudine POLIPOWSKI

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

